

4711 Yonge Street
Suite 700
Toronto ON M2N 6K8
Telephone: 416-325-9444
Toll Free 1-800-268-6653
Fax: 416-325-9722

4711, rue Yonge
Bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Téléphone : 416 325-9444
Sans frais : 1 800 268-6653
Télécopieur : 416 325-9722



COMMUNIQUÉ AU SECTEUR

Le 10 septembre 2010

N° 62

À tous les conseils d'administration, directeurs et chefs de la direction

Objet : Taux de prime d'assurance-dépôts envisagés pour 2011

Afin de protéger les déposants contre les pertes et de maintenir la stabilité du secteur, la SOAD a dû intervenir dans les affaires de plusieurs credit unions en faillite au cours des trois dernières années. Ces interventions se sont soldées par des demandes d'indemnisation totalisant plus de 50 millions de dollars auprès du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le Fonds), la majorité ayant trait à des pertes découlant d'activités supposément illégales et frauduleuses dans trois établissements.

En conséquence, le solde du Fonds s'en trouve réduit à 89 millions de dollars, soit 42 points de base des dépôts assurés – un niveau bien en deçà de la fourchette cible de 56 à 68 points de base.

Dans ses recommandations concernant les taux de prime pour 2011, le Conseil d'administration de la SOAD a tenu compte de différents facteurs, notamment :

- la situation du Fonds;
- l'évolution de la situation en ce qui a trait au recouvrement éventuel des pertes antérieures auprès de diverses sources, notamment de l'assureur contre les détournements;
- les futures pertes possibles.

Le Conseil de la SOAD estime qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de prime pour reconstituer le Fonds à un niveau acceptable d'ici trois ans. Plusieurs options ont été envisagées, dont diverses hausses des primes, ainsi qu'une cotisation ponctuelle. On a également discuté avec les représentants de l'industrie d'une gamme d'options de prime. Il a toutefois été déterminé que toute augmentation des taux de prime supérieure aux recommandations risque d'exercer des pressions financières sur le secteur durant une période déjà difficile sur le plan économique.

En conséquence, le Conseil d'administration de la SOAD a recommandé au ministre des Finances de réviser le Règlement 237/09 en vue de hausser les taux de prime selon le barème ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011.

La modification des taux de prime correspond à une hausse des primes globales d'environ 3 millions de dollars, ou 15 %, en 2011 même s'il est suggéré d'appliquer une hausse différente des taux de prime selon la catégorie de prime ou la cote de risque. Cette démarche insiste davantage sur le principe directeur du système de primes différentielles en ajoutant un stimulant financier pour inciter les établissements plus à risque à adopter un comportement propice à une réduction du risque. La majorité des établissements (80 % selon l'actif) sont classés dans les catégories de prime 1 et 2; leurs primes augmenteraient donc au plus de 15 % en vertu des modifications envisagées.

Si les pertes antérieures ne sont pas recouvrées dans une mesure satisfaisante et si la situation des sinistres futurs prévus ne s'améliore pas, la SOAD devra déterminer s'il convient de recommander d'autres hausses. Pour atteindre la fourchette cible établie pour le Fonds d'ici trois ans, il est donc possible que d'autres augmentations doivent être mises œuvre en 2012 et en 2013.

Taux de prime envisagés par millier de dollars de dépôts assurés			
Catégorie de prime	Taux de prime actuel	Taux de prime envisagé	Augmentation en %
1	0,90 \$	1,00 \$	11 %
2	1,00 \$	1,15 \$	15 %
3	1,15 \$	1,40 \$	22 %
4	1,40 \$	1,75 \$	25 %
5	2,10 \$	3,00 \$	43 %

La SOAD informe d'avance les établissements de la hausse envisagée des taux de prime pour leur permettre d'effectuer leur planification en conséquence.

Consultation

Le gouvernement provincial a publié un sommaire de la hausse proposée dans son Registre de réglementation, à l'adresse

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=3862&language=fr>. Vous pouvez transmettre vos observations au gouvernement durant la période de publication de 45 jours en cliquant sur le lien fourni.

Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre une hausse des taux de prime, des modifications doivent être apportées au Règlement 237/09 de l'Ontario et l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil doit être obtenue. Sous réserve de l'approbation des modifications proposées par la SOAD, les factures de primes annuelles émises pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2011 ou après seront fondées sur les taux de primes énoncés dans le tableau ci-dessus.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre directeur régional.